



## La Parole du Rav Brand

« Et ils célébrèrent le Pessa'h le quatorzième jour du premier mois... et les enfants d'Israël se conformèrent à tous les ordres qu'avait donnés D.ieu à Moché. Il y eut des hommes qui se trouvant impurs à cause d'un mort, ne pouvaient pas célébrer Pessa'h bayom hahou - ce jour-là », (Bamidbar 9,7), et ils célébraient alors Pessa'h chéni. Les mots bayom hahou - ce jour-là, semblent superflus. Ces mots se trouvent aussi ailleurs dans la Torah, apparemment superflus : « Si l'on fait mourir un homme qui a commis un crime passible de mort, et que tu l'aies pendu à un bois, son cadavre ne passera point la nuit sur le bois, mais tu l'enterreras bayom hahou - ce jour-là, car celui qui est pendu est un objet de honte pour Elokim », (Dévarim, 21, 22-23). S'il ne faut pas laisser le cadavre passer la nuit sur le bois, on comprend qu'il faut l'enterrer « ce jour-là » ?

Cependant, le Torah permet plusieurs niveaux de lectures ; selon le pchat, l'évènement se joue à la veille de Pessa'h devant Moché. En ajoutant les mots bayom hahou, la Torah nous invite peut-être à une lecture en forme de rémèz, de manière allusive. En laissant entendre que viendrait un certain jour de 14 Nissan, où se dérouleront un jugement et une condamnation à mort, qui bouleverseront la cour de l'histoire.

La Torah justifie de ne pas laisser le cadavre sur le bois durant la nuit avec l'argument : « un pendu est une honte pour Elokim ».

Selon une explication, Elokim signifie D.ieu ; un homme pendu est une honte pour Lui. Pourquoi ? Cela ressemble à l'histoire de jumeaux, où l'un devient roi et l'autre un bandit, condamné à mort et

pendu. Les gens diraient alors : "Voici le roi pendu !" Ce dernier demande alors de le descendre et de l'enterrer. Ainsi, l'homme fut créé à l'image de D.ieu, et ce sera une honte pour Lui que les gens voient pendu quelqu'un qui fut créé à Son image (Sanhedrin 46b). Ce verset et cette image se lisent aussi selon les deux niveaux, le pchat et l'allusion, en fait, les adeptes de ce personnage l'avaient déclaré dieu...

Selon une autre explication, le mot Elokim du verset signifie les juges. Un pendu est une honte pour les juges, car la famille et les amis du pendu penchent d'accuser les juges d'avoir condamné un innocent. Cette explication aussi trouve merveilleusement sa place dans ce cas précis, où les adeptes accusaient systématiquement les juifs de l'avoir condamné. Avec cet argument ils justifient les ignobles persécutions à l'égard des juifs.

Revenons au verset cité : « ... les enfants d'Israël se conformèrent à tous les ordres qu'avait donnés D.ieu à Moché. Il y eut des hommes qui se trouvant impurs à cause d'un mort, ne pouvaient pas célébrer Pessa'h bayom hahou - ce jour-là... ». Le récit que certains étaient impurs est précédé par le constat que : « les enfants d'Israël se conformèrent à tous les ordres qu'avait donnés D.ieu à Moché ». Ce verset aussi se lit selon le pchat et l'allusion. Selon le pchat, les enfants d'Israël avaient pratiqué le premier Pessa'h selon tous les ordres de D.ieu. Selon l'allusion, le verset indique que les gens qui se sont occupés de pendre et d'enterrer la personne évoquée ont agi afin que les enfants d'Israël fassent tous les ordres de Moché, et qu'ils ne suivent pas cette personne.

Rav Yehiel Brand

### La Paracha en Résumé

- La Paracha énonce les Halakhot concernant la Chémitta (jachère), puis celles du Yovel (jubilé). Elles représentent des années de repos de la terre.

- Lors de l'année du Yovel (la 50ème du cycle), après les sonneries du chofar du jour de Kippour, les territoires reviennent à leur propriétaire initial et les esclaves juifs sont totalement libres.

- Lors de l'année de la Chémitta (tous les 7 ans dans le cycle des 50 ans), il sera interdit de travailler la terre et les contrats de prêt sont annulés.

- Les maisons vendues dans une ville entourée de murailles ont un droit de rétractation pendant un an et le vendeur peut choisir de changer d'avis, s'il n'a pas changé d'avis, la maison ne lui revient pas au Yovel.

- Les maisons vendues dans une ville sans murailles, reviennent à leur propriétaire au Yovel, afin que les territoires ne soient pas perdus et restent aux familles des tribus.

- La Torah énonce l'interdit de faire du Ribit (prêt avec intérêt) et la Mitsva d'aider le pauvre.

- Hachem dit : "Les béné Israël sont pour Moi des serviteurs, que J'ai fait sortir d'Egypte", c'est pourquoi, "vous ne vous prosternerez pas aux idoles..."

### Réponses Emor N°134

**Charade :** Nid Dé Veau Tam

**Enigme 1 :** Hilani Hamalka d'après Michna Nazir 3,6.

7 ans Nézirout en 'Houts Laarets, 7 ans en Erets Israël, elle a dû recommencer (ainsi ont tranché les Hakhamim), et 7 ans car elles s'est rendue impure à la fin de sa 2ème Nezirout. D'après Rabbi Yéhouda seulement 14 ans, car le fait de se rendre impure ne fait recommencer que 30 jours, comme l'avis de Rabbi Eliézer.

**Enigme 2 :** Car le jardin de son voisin est deux fois plus grand que le sien.

Pour dédicacer un numéro  
ou pour recevoir  
**Shalshet News**  
par mail ou par courrier,  
**contactez-nous :**  
[shalshet.news@gmail.com](mailto:shalshet.news@gmail.com)

Ville	Entrée *	Sortie
Paris	21:18	22:40
Marseille	20:46	21:58
Lyon	20:57	22:12
Strasbourg	20:56	22:16

\* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté  
**N°135**

### Pour aller plus loin...

1) Qu'est-ce que vient compenser l'année de Chémitta, lors de laquelle, il est interdit de travailler la terre ? ('Hida)

2) La Torah n'aurait-elle pas dû écrire à la fin du Passouk (10-25) : "Vous proclamerez la liberté pour tous ses esclaves hébreux", au lieu de "pour tous ses habitants". La liberté ne concerne pourtant que les esclaves hébreux ? (Péné Yéhochoua)

3) Vis-à-vis de qui, doit-on être particulièrement vigilant quant à ne pas transgresser l'interdit de Ona'a (ne pas léser autrui par la parole) ? (Yoshiya Tsion)

4) Quelle est la punition de celui qui prête avec intérêt ? (Or Ha'hama)

5) Que nous apprend la juxtaposition du Passouk (26-1) déclarant : « Vous ne ferez pas pour vous des idoles », au Passouk « Mes Chabbat vous garderez » ? (Midrach Chélomo)

6) Il est écrit (26-2) : « ète chabétotai tichmorou oumikdachi tiraou » (Mes Chabbat vous observerez et vous craindrez Mon sanctuaire). En ponctuant l'un des mots de ce verset autrement, on obtiendrait un message très important. De quel mot s'agit-il et quel serait ce si grand message ? (Otsar Ephraïm)

7) Qu'a fait de spécial, Alexandre le Grand durant les années de Chémitta ? (Flavius Joseph, Kadmonite 11-8,6)

Yaacov Guetta

## Halakha de la Semaine

### Jusqu'à quand peut-on réciter la Havdala ?

Le Ch. Aroukh (O.H. 299,6) rapporte en tant qu'avis principal que l'on peut réciter la Havdala jusqu'à mardi (inclus) car les 3 jours qui suivent chabbat sont encore rattachés au chabbat. Toutefois, il cite aussi l'opinion du Rif qui pense que la Havdala doit être récitée au plus tard le dimanche (avant la tombée de la nuit). Plusieurs décisionnaires Séfarades sont d'avis qu'il faut prendre en considération l'opinion du Rif selon le principe de "Safek berakhot léhakeh" (voir Ménou'hat ahava, 'Helek 1 perek 9,32). Le minhag achkénaze n'en tient pas compte. [Rama 299,6]

Mais à priori, tout le monde s'accorde qu'il est interdit de repousser la Havdala et qu'il faut la réciter le plus tôt possible, d'autant plus qu'il est interdit de manger tant qu'on ne l'a pas récitée [Michna Beroura 299,16].

De plus, il est à noter que les bénédictions de « bessamim » et « haèch » ne peuvent se réciter que samedi soir [Ch Aroukh 299,6].

A priori, la Havdala de Yom tov se récite uniquement à la sortie de la fête. On pourra toutefois s'appuyer sur l'avis indulgent qui autorise à posteriori de réciter la Havdala de yom tov jusqu'au lendemain soir.

[Michna Beroura 299,16 ; voir aussi Yabia omer 7, O.H siman 47]

David Cohen

## La Voie de Chemouel

### La providence divine

Conformément aux attentes du peuple, Hachem prévient Chemouel qu'il ne va pas tarder à rencontrer Chaoul, son futur roi. Ce dernier a parcouru toute la contrée de Binyamin, à la recherche des ânesses égarées de son père. Mais au bout de trois jours, après avoir échoué dans sa tâche, et se retrouvant à court d'argent et de provision, Chaoul envisage de rentrer chez lui. Il se doute de l'inquiétude de son père, après une si longue absence. Mais le jeune homme qui l'accompagne lui propose de gagner le village voisin où se trouve Chemouel. Il espérait ainsi que le prophète les aide dans leur quête. Chaoul refuse dans un premier temps. Le Radak explique qu'à cette époque, le don de prophétie était assez rare. Les gens avaient donc recours de temps en temps à des voyants et autres astrologues afin qu'ils les guident et ceux-ci étaient payants. Ne sachant pas si Chemouel leur exigerait un salaire pour ses services, Chaoul ne pouvait se résoudre à le consulter en ayant les mains vides. Son compagnon finit par le convaincre en proposant de payer avec le reste de son propre argent si cela s'avérait nécessaire.

Ils se mettent donc en route et une fois sur place, ils demandent à un groupe de jeunes filles où se trouve la maison du voyant. Le Midrach raconte qu'elles prolongèrent leur réponse, afin de profiter de la beauté de Chaoul. Elles lui indiquent ainsi sa maison, mais lui conseillent également de se dépêcher, Chemouel devait offrir ce jour-là un sacrifice. Chaoul s'empresse donc de les laisser. Il ne se doute pas encore que Chemouel l'attend de pied ferme. Ce dernier l'intercepte sur sa route et à sa demande, il lui révèle être le voyant qu'il recherche. Les exégètes nous révèlent que cette phrase lui sera reprochée. Il aurait dû faire preuve de plus d'humilité en lui conseillant de demander à d'autres personnes. Il l'expiera plus tard lorsqu'il devra oindre le roi David.

Mais pour l'instant, Chemouel rassure Chaoul sur le sort des ânesses et il l'invite à participer au repas du sacrifice. Il lui attribue la meilleure place ainsi que le meilleur morceau de la bête. C'est ce qui sied le mieux au futur roi. Il lui fait également une allusion à la royauté mais Chaoul refuse d'en entendre parler, il ne pense pas être digne d'un tel honneur. Avant son départ, Chemouel s'entretient en tête-à-tête avec Chaoul. Nous verrons la semaine prochaine de quoi il retourne.

Yehiel Allouche

## Enigmes

### Enigme 1 :

Quelle lettre ne trouve-t-on ni dans la Birkat Hamazon ni dans la Amida ?

**Enigme 2 :** Avec les chiffres 9, 10, 11, 12, trouvez le chiffre 28, sachant qu'on ne peut utiliser chaque chiffre qu'une fois.

## Aire de Jeu

### Charade

Mon 1er est un mauvais conducteur,  
Mon 2nd est apprécié par les anglais,  
Mon 3ème est un mouvement de gymnastique,  
Mon 4ème est une exclamation,  
Mon tout met fin une journée sans faim.

### Jeu de mots

Je suis fatigué, je m'assieds ou je m'étales, que faire ?

### Devinettes

- 1) Quel bienfait équivaut à tous les bienfaits ? (Rachi, 26-6)
- 2) Hachem dit : « l'épée ne passera pas dans votre pays ». Il a déjà été dit dans le passouk précédent qu'il y aura la paix en Israël. Pourquoi cette répétition ? (Rachi, 26-6)
- 3) Comment le Beth Hamikdash est-il appelé dans la paracha ? (Rachi, 26-11)
- 4) La paracha parle d'une certaine avoda zara qui s'appelle "hamanekhem". Pourquoi s'appelle-t-elle ainsi ? (Rachi, 26-30)
- 5) Je suis écrit dans la Torah sans " vav " dans 5 endroits. Qui suis-je ? (Rachi, 26-42)

## Réponses aux questions

- 1) Elle vient compenser les deux mois (Tichri et Nissan) durant lesquels, sur une période de 6 ans, les bné Israël ne pouvaient pas s'adonner correctement à l'étude de la Torah, compte tenu des lourds et nombreux travaux agricoles.
- 2) Non, l'expression « lekhoh yochvéa » (pour tous ses habitants) implique aussi la liberté pour les maîtres des esclaves hébreux, car comme l'enseigne le traité Kidouchin 20 : « Celui qui acquiert un serviteur hébreu, acquiert par la même, un maître pour lui ».
- 3) Les lettres finales des mots « Vélo Tonou Ich ète Amito » forment le terme Ichto (sa femme), comme pour sous-entendre, que l'époux doit faire particulièrement attention, à la manière dont il parle à sa femme, car cette dernière, étant très sensible, pourrait facilement pleurer, lésée par les propos de son mari, susceptible de la blesser.
- 4) Les Sages nous enseignent que « ses biens iront en périlissant ». En effet, la guématria des mots « Hamalvé bérabit » (celui qui prête avec intérêt) est égale à celle des mots « nékhassav mitmaatim » (ses biens iront en périlissant).
- 5) Cette juxtaposition nous apprend, comme nous l'enseignent nos Sages, que même si quelqu'un s'est rendu coupable d'idolâtrie, il a tout de même la possibilité de réparer et de se faire pardonner de cette grosse faute, à travers l'observance du Chabat, l'amenant à faire téchouva.
- 6) Le mot « tiraou » pourrait être lu : « tirou » (vous verrez). Notre Passouk pourrait alors être interprété ainsi : « Si vous observez Mes Chabbat (au moins 2), vous verrez Mon sanctuaire (le 3ème Temple) être reconstruit aussitôt.
- 7) Il a dispensé tous les juifs d'Israël de payer les impôts durant les années de Chémitta, du fait que durant ces années-là, les bné Israël ne travaillaient pas leurs terres et donc ne gagnaient pas d'argent.

## Question à Rav Brand

J'ai appris dernièrement que Ya'acov s'est fait appeler "Israël" après avoir "accepté d'endosser le rôle d'Essav".

### Mais pourquoi Israël ?

Voir Béréchit 32, 29 et 35, 10.

Le mot Israël est composé des lettres Samèkh et Rèch, du mot "Sar", "ministre", et des lettres Alef et Lamed, qui signifient "force". Ce nom lui fut attribué du fait qu'il a lutté contre un ange fort, et contre des hommes forts, Essav et Lavan (Rachi), et qu'il les a vaincus.

### Rabbi 'Haïm ben Rabbi Moshé ben Attar : Le Or Ha'Haïm

Rabbi 'Haïm ben Rabbi Moshé ben Attar est né en 1696 à Sali, au Maroc, dans une famille qui avait produit d'éminents érudits en Torah. Il étudia auprès de son grand-père, dont il portait le nom. Alors qu'il était encore jeune, il devint célèbre comme un grand érudit talmudique et kabbaliste. Il a écrit plusieurs ouvrages importants, le plus connu étant son commentaire sur le 'Houmach, qui est souvent imprimé aux côtés de Rachi, du Ramban et d'autres commentaires célèbres. Il s'agit du commentaire Or Ha'Haïm d'où il tirera son surnom. Vers les dernières années de sa vie, il décida de réaliser son rêve : se rendre en Terre Sainte. En chemin, il passa plusieurs années à Livourne, à Venise et à Damas. Partout où il vivait, il fonda une yeshiva et une synagogue portant son nom et qui furent célèbres longtemps après sa mort. Il arriva finalement à Jérusalem en 1742, avec un groupe de 30 élèves. Là, il établit immédiatement une yeshiva du nom de Knesset Israël et une seconde yeshiva secrète pour l'étude de la Kabbale. L'année suivante, il quitta ce monde (il n'avait alors que 47 ans).

Son expérience en tant qu'orfèvre : Alors que Rabbi 'Haïm étudiait encore dans la yeshiva de son grand-père, il acquit les compétences d'orfèvre pour gagner sa vie sans avoir à tirer profit de sa connaissance en Torah. Plus tard, alors qu'il était déjà devenu célèbre pour son savoir et sa sainteté et qu'il aurait pu occuper un poste honoré en tant que grand rabbin et rosh yeshiva, il refusait d'être payé pour ces services. Il préférait gagner son argent du travail de ses mains, car il était un orfèvre très habile. Tant qu'il avait de l'argent en poche pour les besoins de la journée, il ne travaillait pas et passait tout son temps dans ses études sacrées.

Rabbi 'Haïm s'était engagé chez le plus célèbre orfèvre non-juif local plusieurs heures par jour, où à chaque fois, il choisissait de travailler selon ses besoins. Un jour, le Sultan se préparait à marier sa fille : il

envoya chercher l'orfèvre et passa une commande importante de bijoux de fantaisie. Rabbi 'Haïm, ayant encore de l'argent dans ses gains précédents, n'allait pas travailler chez l'orfèvre. Au moment où l'ordre royal devait être livré, l'orfèvre n'avait toujours pas achevé le travail. Le Sultan, très en colère, menaçait de faire jeter l'orfèvre à ses lions. Mais le sournois orfèvre affirma que c'était son assistant juif qui avait laissé tomber le Sultan en ne venant pas travailler. Alors, le Sultan ordonna que Rabbi 'Haïm soit jeté aux lions pour être dévoré vivant. Lorsque les gardes du Sultan vinrent chercher Rabbi 'Haïm, il leur demanda seulement de pouvoir emporter avec lui certains de ses livres sacrés, ainsi que son Tallit et ses Tefillin. Rabbi 'Haïm fut conduit dans la fosse aux lions. Les gardiens lui passèrent une corde autour de la taille et l'abaissèrent dans la fosse, alors qu'il s'accrochait étroitement à ses précieux livres et à son sac contenant son Tallit, ses Tefillin et ses Siddourim. Les gardiens, n'étant pas à leur premier coup d'essai, savaient à quoi s'attendre : des cris glacés, des rugissements et des hurlements d'animaux, puis un silence de mort. Cette fois, cependant, c'était différent, très étrangement différent ! Il n'y avait pas de cris, pas de rugissements et pas de grondements. Les lions et les tigres restaient à leur place et ne tentèrent pas d'attaquer leur "repas". Trois jours plus tard, les gardiens vinrent nourrir les bêtes, s'attendant à ne retrouver que les os brisés de Rabbi 'Haïm. Ils ne pouvaient en croire leurs yeux quand ils virent Rabbi 'Haïm assis au centre de la fosse, enveloppé dans son Tallit et ses Tefillin, et étudiant ses livres saints. Les bêtes féroces étaient accroupies tout autour de lui, gardant un silence respectueux, comme si elles écoutaient sa voix mélodieuse. Incroyablement incrédule, le Sultan alla voir par lui-même et fut totalement stupéfait et terrifié devant ce spectacle impressionnant. Le Sultan ordonna de libérer Rabbi 'Haïm. Lorsque ce dernier arriva, le Sultan lui demanda pardon : "Maintenant, je sais qu'il y a Un D.ieu, Le Gardien d'Israël !". Il demanda au saint Rabbi d'être son ami et son conseiller et promit que les portes du palais lui seraient toujours ouvertes.

**David Lasry**

### La Question

Dans la Paracha de la semaine, nous sont enseignées les lois relatives à la Chémitta : "Et si vous demanderiez que mangerions nous la 7ème année... et J'ordonnerai Ma bénédiction sur vous la sixième année et elle produira la récolte pour 3 ans".

**Pourquoi le verset utilise le verbe "ordonner la bénédiction" et pas plus simplement, "et Je bénirai" ?**

Le Noam Elimélekh répond que de manière générale, la bénédiction se propage de manière automatique et naturelle chez une personne ayant foi en Hachem. Cependant, dans le cadre de la Chémitta, Hachem fait une promesse supplémentaire: même une personne dont la croyance serait limitée et se demanderait, comment elle pourrait assurer sa subsistance la 7ème année, cette personne méritera tout de même de voir la bénédiction de manière quantitative lors de la sixième année. Toutefois, puisqu'il n'est pas dans l'ordre des choses que la bénédiction s'applique sur un homme à la croyance limitée, Hachem doit émettre un ordre particulier, afin que celle-ci s'accomplisse.

**G.N.**

### Notion talmudique

#### Safek Déorayta La'houmra

Lorsqu'on a un doute sur une question d'ordre toranique (et pas rabbinique), il faut s'abstenir.

Selon **le Rambam**, le devoir de s'abstenir est d'ordre rabbinique.

En revanche, selon **le Rachba**, le devoir de s'abstenir est d'ordre toranique. A priori, ce dernier avis semble plus compréhensible, car comment pourrait-on prendre le risque d'enfreindre un commandement de la Torah ?

Le Rachba apporte une source pour justifier l'avis du Rambam. La Guemara (Kidouchin, 73a) dit, que l'interdiction pour une personne « de bonne naissance » d'épouser un mamzer, personne illégitime, s'applique uniquement en cas de Vaday – où il y a une certitude qu'il est mamzer. Mais dans le cas d'un doute, l'union avec lui est permise. Le Rambam aurait alors déduit, de la même manière que la Torah permet ici le cas de doute, ainsi en est-il concernant les autres interdictions. Selon cette explication, le cas de Mamzer est similaire aux autres interdictions de la Torah, et ne sont autorisés que les cas de Safek classiques ! Mais en cas d'une 'hazaka, où la Torah interdit le doute, il sera interdit aussi dans le cas de mamzer. D'autres expliquent encore

l'avis du Rambam, que la Torah a explicité la permission concernant le cas du mamzer, afin d'inclure dans la permission le cas d'une 'hazaka.

Le Rachba en revanche dit, le fait que la Guemara ait besoin d'un verset, pour apprendre la permission de se marier dans le doute avec un mamzer, révèle, qu'en règle générale on est tenu de s'abstenir dans le doute. Si la règle dit que l'action est permise en cas de doute, pourquoi a-t-elle besoin de le préciser concernant le mamzer ?

Une difficulté se pose selon le Rambam. La Guemara demande : étant donné que la Torah a permis le Mamzer en cas de doute, pourquoi nos Sages l'ont interdit ? La Guemara de répondre : les Hakhamim ont été exigeants au sujet des Youhassin (filiation). Or selon le Rambam, la Torah permet le cas de doute dans toute la Torah, et les Sages ont exigé de s'abstenir ; pourquoi la Guemara a-t-elle alors besoin d'une raison spécifique, le Youhassin, pour justifier leur interdiction ? Celui qui veut approfondir le sujet est invité à étudier le Sefer Chev Chemateta (l'auteur du fameux Ketsot Hahochen) dans ses premiers chapitres ainsi que Chaarei Yochev (de Rabbi Chimon Shkop).

**Moché Brand**

La Torah nous parle cette semaine de la Mitsva du Yovel : le Sanhédrin devait compter 7 fois 7 ans et conclure ce grand cycle par une année de Yovel. " Vous rendrez Kadoch la 50<sup>ème</sup> année et vous proclamerez la liberté sur la terre pour tous ses habitants, ce sera pour vous l'année du Yovel, vous retournerez chacun vers son héritage et chacun vers sa famille vous retournerez." (Vayikra 25,10)

Cette année-là, tous les esclaves juifs devaient être libérés. Aussi bien l'esclave qui était dans la période des 6 années, que celui qui avait décidé de rester plus longtemps chez son maître, tous devaient recouvrer la liberté. Bien que cette Mitsva s'adresse aux Avadim, en disant : "vous proclamerez la liberté sur la terre pour tous ses habitants", le verset semble dire que la liberté concerne tous les habitants ! Pourtant, ils

n'étaient probablement pas tous esclaves ! En quoi étaient-ils concernés par cette liberté ? En réalité, il est vrai que le 1<sup>er</sup> concerné par cette libération est le Eved ivri, cet esclave juif qui travaille depuis tellement d'années au service d'un homme, que sa condition de serviteur est un peu devenue son état par défaut. Le Yovel est pour lui l'occasion de prendre un nouveau départ et de se réhabituer à servir le véritable maître. Lui qui pour manger, tournait son regard vers son patron doit apprendre à vivre avec une réelle émouna en Hachem.

Cependant, le maître est également concerné par cette libération. Car lui aussi s'est habitué pendant de nombreuses années à être celui vers qui on se tourne, celui qui prend les décisions en oubliant parfois qu'il est également au service du véritable patron.

A la fin du 1<sup>er</sup> Temple, le prophète Yrmiya appelait ses contemporains à libérer leurs esclaves pour le Yovel mais même s'ils l'ont écouté au début, ils ne tardèrent pas à remettre la main sur ces hommes auxquels ils s'étaient habitués. (Yrmiya 34,8) Il fallait donc **proclamer la liberté pour tous ses habitants** car chacun peut être concerné par cette mitsva, soit en tant que maître, soit en tant qu'esclave.

Même si nous n'avons pas cette mitsva du Yovel, la vie est faite d'innombrables situations où nous pouvons être touchés soit par le syndrome du maître soit par celui de l'esclave.

Pour être véritablement reconnaissant envers Hachem, l'esclave doit apprendre à se tourner vers son réel bienfaiteur, tandis que le maître doit accepter qu'il n'est que le dépositaire de cette richesse qu'il possède. (Darach David)

Jérémy Uzan



## La Question de Rav Zilberstein

Lélouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Daniel est un jeune homme qui vient de se marier. Mais après son mariage, alors qu'il reçoit enfin les photos de la cérémonie, il découvre, énervé, qu'il manque, dans les prises, les meilleurs moments. Aviel, le photographe, a oublié de prendre en photo avec ses si chers grands-parents, ainsi qu'avec son meilleur ami, cela sans oublier le fait qu'il n'ait pas immortalisé le moment où il passe l'anneau au doigt de sa chère épouse. Furieux, Daniel décide d'amener Aviel au Beth Din pour un Din Torah. Les Dayanim, comprenant la tristesse de Daniel mais voyant qu'Aviel reconnaît entièrement son erreur qu'il explique par la cacophonie et la mauvaise organisation de ce fameux mariage, décident de proposer à Daniel quelque chose d'assez spécial. Le Chef du Beth Din lui déclare qu'il est un jeune homme intelligent qui vient de se marier et espère le meilleur pour le restant de sa vie, c'est pour cela qu'il lui propose de payer à Aviel le restant de son dû (500 Shekels) sans rechigner et que le Beth Din le bénira par le mérite du Chalom pour avoir rapidement des enfants en bonne santé pour le bonheur de tous. Or Daniel ne l'entend pas de cette oreille et refuse immédiatement la proposition du Rav. Mais ce jour-là se trouvait au Beth Din un jeune Avrekha, Ephraïm, venu apprendre « le métier » et en entendant cela il se dirige vers le Av Beth Din (Chef du tribunal) et lui chuchote qu'il est prêt à payer les 500 Shekels et recevoir la Brakha pour sa sœur qui, mariée depuis 9 ans, n'a toujours pas eu la joie d'avoir des enfants. Le Rav réfléchit un instant puis déclara qu'il était d'accord. Ephraïm sortit alors son carnet de chèque et s'apprêta à tendre le chèque au photographe mais à ce moment-là, Daniel, comprenant la situation, et surtout ce

qu'il est en train de perdre, déclare qu'il vient de changer d'avis et est prêt à renoncer aux 500 Shekels pour recevoir la Brakha. Commence alors une nouvelle discussion entre Daniel et Ephraïm à qui revient le droit et le mérite de payer Aviel. Le jeune Avrekha argue que Daniel a déjà renoncé à la bénédiction, tandis que celui-ci lui répond qu'il n'a rien à voir avec cette histoire et n'a pas à s'en mêler. Qui a raison ?

Le Rav Zilberstein nous apprend que le mérite de faire le Chalom (et donc la Brakha) n'est pas quelque chose qui s'acquiert par un Kinyan (acte d'acquisition) comme toute chose matérielle. Donc Daniel qui a refusé la proposition du Rav a perdu son droit sur ce deal lorsque Ephraïm a reçu la permission de rembourser Aviel. Le Choul'han Aroukh (Y"O 264,1), dans la même idée, nous enseigne que si un père a promis à quelqu'un d'être le Mohel ou Sandak de son fils, il ne pourra se rétracter. Et même s'il se rétracte, on donnera quand même la Mitsva au nouveau nommé, on peut tout de même apprendre que tant qu'il ne l'a pas donnée à autrui, le premier a un certain droit sur cette Mitsva.

Le Rav Zilberstein finit en disant qu'on ne peut finir cette histoire sans raconter la fin. Ephraïm décida finalement de laisser la Mitsva de payer le photographe à Daniel (qui fit le têtou jusqu'au bout pour cela) car il n'y a aucunement lieu de se disputer pour une Mitsva. Et une année plus tard, Daniel revient au Beth Din leur annoncer la naissance de sa fille, et deux jours plus tard ce fut au tour du Tsadik Ephraïm d'annoncer que sa sœur venait d'accoucher, après 10 ans de mariage, deux magnifiques jumeaux. On précisera enfin le nom de ce fameux Av Beth Din qui n'est autre que Rav Yits'hak Zilberstein en personne.

Haïm Bellity

## Comprendre Rachi

« et celui qui rachètera des Léviim, reviendra la vente de sa maison au yovel » (25,33)

On sait que pour un Israël qui vend sa maison, les lois sont les suivantes :

- S'il s'agit d'une maison dans une ville entourée de murailles, le vendeur aura une seule année pour la racheter, et s'il ne la rachète pas pendant cette 1<sup>ère</sup> année, il ne pourra plus la racheter et elle ne lui reviendra pas au yovel.
- S'il s'agit d'une maison dans une ville ouverte, il peut la racheter quand il veut, et s'il ne la rachète pas elle lui reviendra gratuitement au yovel.
- S'il s'agit d'un champ, les 2 premières années il ne pourra pas le racheter, ensuite il pourra le racheter, et s'il ne le rachète pas, le champ lui reviendra gratuitement au yovel.

Mais si c'est un Lévi qui vend son champ, il n'y a pas besoin d'attendre 2 ans pour pouvoir le racheter ou si c'est sa maison qu'il vend, même dans une ville entourée de murailles, il pourra la racheter même après la 1<sup>ère</sup> année. Que ce soit un champ ou une maison, le Lévi peut racheter quand il veut. A présent, notre verset intervient et Rachi propose 2 explications sur ce que le verset vient nous apprendre :

1- Dans le cas où le Lévi n'aurait pas racheté, même s'il s'agit d'une maison dans une ville entourée de murailles, la maison lui reviendra au yovel gratuitement.

2- On aurait pu croire que c'est seulement lorsqu'un Israël achète d'un Lévi que le Lévi peut racheter quand il veut, mais que si c'est un Lévi qui achète d'un Lévi alors après la 1<sup>ère</sup> année (s'il s'agit d'une maison dans une ville entourée de murailles) il ne peut plus la racheter, c'est pour cela que notre verset intervient, pour nous dire qu'il pourra la racheter quand il veut, même si l'acheteur est un Lévi.

Essayons à présent d'expliquer pourquoi Rachi a-t-il besoin de donner 2 explications pour comprendre le verset et comment voit-on que le pchat du verset contient ces 2 explications.

Rachi ne se suffit pas de sa 1<sup>ère</sup> explication car selon elle, il faut traduire le mot "goel" par "acheter" alors que dans toute la paracha le mot "goel" veut dire "racheter", c'est-à-dire un vendeur qui rachète sa maison et non un acheteur qui achète une maison, c'est pour cela que Rachi ramène la deuxième explication qui selon elle le mot "goel" se traduit par "racheter" comme dans toute la paracha.

D'un autre côté, la deuxième explication n'est pas suffisante pour 2 raisons. En effet, il n'est pas marqué que l'acheteur est Lévi, qui est pourtant une précision essentielle, et le verset semble dire une seule loi, à savoir que la maison lui revient au yovel alors que selon cette deuxième explication le verset dirait deux lois : qu'un Lévi qui a vendu sa maison à un autre Lévi pourrait la racheter quand il veut et que s'il ne l'a pas rachetée elle lui revient au yovel. C'est pour cela que la première explication est également nécessaire à la compréhension du verset, c'est-à-dire que la Torah s'est exprimée de manière à inclure ces 2 explications puisque chacune d'entre elles est insuffisante à la compréhension du verset, c'est pour cela que Rachi écrit, ce à quoi pense le verset. En effet, si le verset pense uniquement à la 1<sup>ère</sup> explication alors dans ce cas pourquoi avoir écrit le mot "goel" et non "acheter" ? ! Et si le verset pense uniquement à la deuxième explication alors dans ce cas pourquoi ne pas avoir écrit que l'acheteur est Lévi et pourquoi avoir présenté le verset de manière à ce qu'on ait l'impression qu'il n'y a qu'une seule loi ? ! On en conclut donc que la manière dont le verset s'est exprimé prouve que le pchat du verset inclut les 2 explications à la fois.

Mordekhaï Zerbib